

PIÈCE R-5 (B) – AVIS DE RÈGLEMENT (VERSION COURTE)

**AVIS DE RÈGLEMENT DES ACTIONS COLLECTIVES RELATIVES AU RAPPEL
D'ALLERJECT®**

Avis légal important d'un règlement d'actions collectives

Si vous avez acheté ou utilisé un auto-injecteur d'épinéphrine Allerject® après le 11 décembre 2012, vos droits sont affectés par un règlement national d'actions collectives et cet avis

Un auto-injecteur d'épinéphrine Allerject® est un appareil médical utilisé dans le traitement d'urgence des réactions allergiques sévères. Des actions collectives ont été instituées au Québec et en Saskatchewan suivant un rappel volontaire en 2015 des Appareils Allerject vendus au Canada.

Un règlement national a été conclu et **approuvé par le Tribunal** en vertu duquel les réclamations de toute personne ayant acheté, utilisé, ingéré ou acquis un appareil Allerject® entre le 11 décembre 2012 et la date d'aujourd'hui seront réglées.

Vous êtes visé par les Actions collectives et lié par le Règlement si, ne vous étant pas exclu, à quelque moment après le 11 décembre 2012, vous avez acheté, utilisé, ingéré ou acquis un appareil Allerject® au Canada ou si vous êtes le conjoint, l'enfant ou le parent d'une personne ayant acheté, utilisé, ingéré ou acquis un appareil Allerject®.

Vous ne pouvez plus vous exclure ou vous objecter au Règlement. La formulation d'une réclamation ou l'obtention d'un appareil de remplacement en échange de votre appareil Allerject® constituent les seuls recours et remèdes offerts aux Membres du Groupe de Règlement relativement aux Actions collectives et aux rappels.

LES AVANTAGES DU RÈGLEMENT

Si vous avez subi des dommages corporels en raison de l'utilisation d'un Appareil Allerject® non périmé qui n'a pas dispensé la réponse pharmacologique attendue suivant une réaction allergique, ou si vous êtes le conjoint, l'enfant ou le parent d'une personne ayant subi des dommages corporels dans un tel contexte, vous pouvez réclamer du Montant de Règlement avant le [insérer date].

Veuillez visiter le site www.insert.com ou communiquer avec Trilogy Class Action Services à l'adresse ci-dessous pour obtenir le Formulaire de réclamation, l'information importante concernant la présentation d'une réclamation, l'information que vous devrez fournir et une description complète des bénéfices découlant du Règlement.

De plus, si vous détenez toujours un appareil Allerject®, vous pouvez vous rendre à votre pharmacie locale et l'échanger **gratuitement** contre un auto-injecteur d'épinéphrine Epi-Pen® avant le [insérer date].

POUR PLUS D'INFORMATION www.allerjectrecallsettlement.com		
<u>Trilogy Class Action Services</u> Règlement des actions collectives du rappel d'Allerject 117 Queen Street, PO Box 1000 Niagara-on-the-Lake ON L0S 1J0	Merchant Law Group LLP (Avocats du Groupe)	
	<u>Pour les résidents du Québec</u> 200-10, rue Notre-Dame Est Montreal, QC H2Y 1B7 Erik Lowe	<u>Pour les résidents à l'extérieur du Québec</u> 2401 Saskatchewan Drive Regina, SK S4P 4H8 E.F. Anthony Merchant, c.r.

Tel: 1-866-329-7153
Fax: 1-416-342-1761
inquiry@trilogyclassactions.ca

Tel: (514) 248-7777
Fax: (514) 842-6687
allerject@merchantlaw.com

Tel: (306) 359-7777
Fax: (306) 522-3299
allerject@merchantlaw.com

***IL N'Y AURA PAS D'AUTRE AVIS CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES ACTIONS
COLLECTIVES RELATIVES AU RAPPEL D'ALLERJECT®***

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec et la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan